
RÉSOLUTION 2014-CA594-14.02-R6386

relative à l'attribution du Prix d'excellence en enseignement de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour 2013-2014 dans la catégorie « chargé de cours »

Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 594^e réunion (ordinaire) tenue le 3 février 2014.

CONSIDÉRANT l'article 42 a) de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la Politique d'attribution des distinctions honorifiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières et particulièrement, l'article 4 et l'annexe 4 *Politique du Prix d'excellence en enseignement de l'UQTR* (résolution 2013-CA587-14.03-R6301, 17 juin 2013);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Prix d'excellence en enseignement 2013-2014 de l'Université du Québec à Trois-Rivières (réunion tenue le 12 décembre 2013);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des distinctions honorifiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 2014-CDH66-05-R02, 10 janvier 2014);

CONSIDÉRANT les explications du vice-recteur aux études et à la formation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU de décerner le Prix d'excellence en enseignement de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour 2013-2014, dans la catégorie « chargé de cours », à monsieur Paul Gaudet, chargé de cours rattaché au Département des sciences de l'éducation, pour :

- le caractère exceptionnel de son enseignement démontré, entre autres, par l'interactivité de son enseignement et la diversité des plateformes ou des outils pédagogiques offerts par l'enseignant;
- la qualité et l'efficacité de sa prestation en classe, sa capacité de capter l'attention des étudiants par son approche pédagogique pragmatique qui témoigne de son parcours professionnel dans le milieu de l'adaptation scolaire et de ses connaissances dans ce domaine;
- sa rigueur, son professionnalisme et sa disponibilité dans le soutien à la réussite et au perfectionnement de ses étudiants;
- sa capacité remarquable de placer les étudiants en contact avec les milieux aussi particuliers que l'intervention auprès d'élèves en difficultés d'apprentissage et l'inclusion en classe d'élèves ayant des besoins spéciaux, et ce, en offrant une vision réelle de ce qui attend les étudiants sur le marché du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Marie-Claude Masson, conseillère juridique pour
André Gabias, secrétaire général